

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2013-057/PRE fixant les attributions du Commissaire au Plan.

n° 2013-057/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
14 avril 2013

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/2013

Date du numéro  
15 avril 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0046/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Commissaire au Plan chargé des Statistiques.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Commissaire au plan chargé de la Statistique a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de planification et de statistique. A ce titre, il est particulièrement chargé

- de coordonner les activités de planification entreprises par les Ministères et les autres organismes de l'Etat
- de coordonner l'activité statistique sur l'ensemble du territoire
- de produire, centraliser, traiter et diffuser l'ensemble des informations à l'élaboration et au suivi de la politique économique et social
- de réaliser toutes opérations d'envergure nationale de recensements et d'enquêtes.

### Article 2

Un Arrêté fixera l'organisation des services et directions du Commissaire au plan.

### Article 3

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*  
**ISMAÏL OMAR GUELLEH**